

Élèves et étudiants étrangers – Conditions d’admissibilité

Le Yukon permet aux élèves et étudiants étrangers de poursuivre leurs études dans le territoire avant de retourner dans leur pays d’origine. Les écoles du territoire ouvrent leurs portes aux élèves et étudiants étrangers, tous niveaux scolaires confondus.

Étudier au Yukon – Conditions et exigences

Un élève ou un étudiant d’un autre pays peut s’inscrire dans une école du Yukon s’il réside dans le territoire avec ses parents. Ceux-ci, pour habiter au Canada, doivent avoir : un permis de travail valide, un statut de réfugié ou tout autre permis ou statut valide en matière d’immigration.

Autrement, pour pouvoir étudier au Yukon, l’élève ou l’étudiant étranger doit :

- poursuivre des études d’une durée d’au minimum cinq mois et d’au maximum une année scolaire;
- avoir moins de 21 ans au début de l’année scolaire;
- obtenir l’autorisation d’étudier dans une école du Yukon de la part du sous-ministre adjoint des Services scolaires.

Avant d’inscrire un élève ou un étudiant étranger dans un établissement scolaire du Yukon, il faut d’abord remettre les justificatifs suivants au sous-ministre adjoint des Services scolaires :

- un permis d’études émis par le gouvernement du Canada – pas obligatoire si la durée des études visées est de six mois ou moins;
- des justificatifs attestant des dates prévues d’arrivée du séjour au Canada (dates d’arrivée et de départ);
- une copie du certificat de naissance et du passeport de l’élève ou de l’étudiant;
- un affidavit signé par le tuteur légal de l’élève ou de l’étudiant au Canada indiquant le nom et les coordonnées du tuteur ainsi que toutes les responsabilités qu’il assumera à l’égard de l’élève ou de l’étudiant (hébergement, nourriture, etc.) pour la durée des études réalisées au Yukon;
- une copie du dossier scolaire de l’élève, une recommandation écrite de deux sources scolaires du pays d’origine, ainsi que des relevés de notes traduits et certifiés des trois années précédentes;
- le dossier médical, dentaire et de vaccination de l’élève ou de l’étudiant;
- une copie d’une assurance-maladie et d’une assurance soins dentaires privées pour la période durant laquelle l’élève ou l’étudiant résidera au Yukon; l’assurance doit couvrir le transport par ambulance aérienne (MEDEVAC) à partir du Yukon jusqu’à son pays d’origine. (Nota : l’élève ou l’étudiant ne sera pas admissible à l’assurance prévue par le Régime d’assurance-santé du Yukon.);
- un document indiquant toute adaptation requise en matière d’éducation (ex. matériel spécialisé ou aide à l’apprentissage).

L'élève ou l'étudiant doit posséder des compétences de base en anglais ou en français afin de choisir le programme et les cours qui seront les mieux adaptés à son niveau.

S'inscrire dans une école du Yukon

L'élève ou l'étudiant doit fréquenter l'école de la zone de fréquentation scolaire correspondant au lieu de résidence de son tuteur légal. Il peut toutefois choisir d'étudier dans une école catholique, une école d'immersion française ou une école francophone de la région de Whitehorse.

Avant de procéder à l'inscription, il est nécessaire de contacter le surintendant de l'établissement scolaire visé afin de vérifier s'il dispose de l'espace, des ressources et du soutien pédagogique nécessaire pour répondre aux besoins d'un élève ou d'un étudiant étranger.

Si l'école visée peut accueillir l'élève et que le ministère approuve sa candidature, le sous-ministre adjoint des Services scolaires délivrera son autorisation écrite. **Les écoles ne sont pas habilitées à émettre ce type d'autorisation.** Celle-ci est obligatoire pour inscrire l'enfant dans une école yukonnaise et pour soumettre une demande de [permis d'études](#) au gouvernement du Canada.

Déposer une demande de permis d'études au gouvernement du Canada

Pour étudier dans une école du Yukon pour une période de six mois et plus, il faut posséder un permis d'études valide du gouvernement du Canada – ce permis n'est pas obligatoire pour les périodes d'études de moins de six mois.

Afin de déposer une demande de permis d'études, remettre au gouvernement du Canada un justificatif écrit du ministère de l'Éducation indiquant que l'élève ou l'étudiant étranger a été accepté dans une école du Yukon. Pour en savoir plus sur la marche à suivre requise pour obtenir ce permis : www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/etudier-canada.html.